



# éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Organisation des enseignements > Collège

## Collège

### Le collège 2016 : questions/réponses sur la nouvelle organisation du collège

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de nouvelles modalités pour le collège unique. En application de la volonté exprimée par la représentation nationale, la ministre a présenté les grandes lignes de la réforme de la nouvelle organisation du collège.

▶ [Le collège en 2016 : les textes](#)

▶ [La réforme du collège en 10 points](#)

▶ [Le collège en 2016 : une nouvelle organisation](#)

▶ [Questions/réponses sur le collège en 2016](#)

### Le collège en 2016 : les textes

L'organisation des enseignements au collège :

- [Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015](#)
- [Arrêté du 19 mai 2015](#)
- [Circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015](#)

L'entrée en vigueur des cycles pédagogiques à l'école élémentaire et au collège : [Article D. 311-10 du code de l'éducation](#)

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : [Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015](#)

Les nouveaux programmes : [Programmes d'enseignement du cycle de consolidation \(cycle 3\) et du cycle des approfondissements \(cycle 4\)](#)

### La réforme du collège en 10 points



La réforme du collège en 10 points est un document interactif qui évoluera tout au long de l'année pour vous permettre de suivre la mise en place du collège 2016. Vous pourrez en suivre les évolutions en vous abonnant à l'adresse :

[✉ college-2016@education.gouv.fr](mailto:college-2016@education.gouv.fr)

La réforme du collège en 10 points, version imprimable

[📄 Télécharger la version pdf de La réforme du collège en 10 points](#)

## Le collège en 2016 : une nouvelle organisation

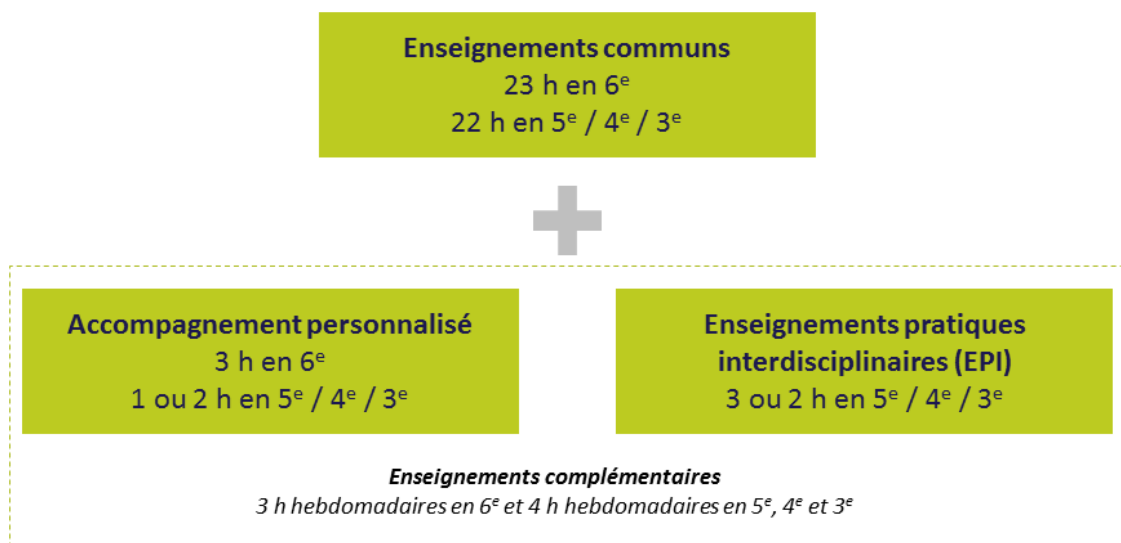
À télécharger

[La lettre de la ministre](#)

- La réforme du collège définit **une nouvelle organisation structurelle** dans le but d'améliorer les apprentissages de tous les collégiens et de permettre à l'École de mieux mener sa mission de transmission et d'intégration des valeurs de la République.



- Les enseignements obligatoires se répartiront en **trois types d'enseignement**.



- Les évolutions du collège relèvent d'une approche globale dans laquelle la réorganisation structurelle des enseignements est au service d'**une approche pédagogique renouvelée**.



## Questions/réponses sur le collège en 2016

### À télécharger

- [Le collège 2016 : faire réussir tous les élèves - Questions/réponses](#)
- [Le collège 2016 et les langues vivantes : Questions/réponses](#)

Le document Questions/réponses sur le collège en 2016 présente, dans son intégralité, les différents axes d'amélioration prévus par la réorganisation en partant d'un constat sur la situation actuelle du collège. Le document fait le point sur les objectifs du nouveau collège, comme l'acquisition des savoirs fondamentaux, les nouveaux programmes ou encore l'accompagnement des élèves. Il présente également des réponses aux interrogations que soulève le projet et dont quelques-unes sont énumérées ci-après.

- [Les EPI](#)
- [Les horaires des disciplines](#)
- [Le latin et le grec](#)
- [L'autonomie des établissements](#)
- [Les sections européennes](#)
- [Les classes bi-langues](#)
- [Les enseignements artistiques vont-ils être fusionnés ?](#)
- [Les sections internationales sont-elles supprimées ?](#)
- [La DP3 et la troisième Prépa-Pro](#)
- [Les dispositifs inclusifs](#)

### Que sont les EPI ? En quoi les EPI diffèrent-ils des itinéraires de découverte (IDD) ?

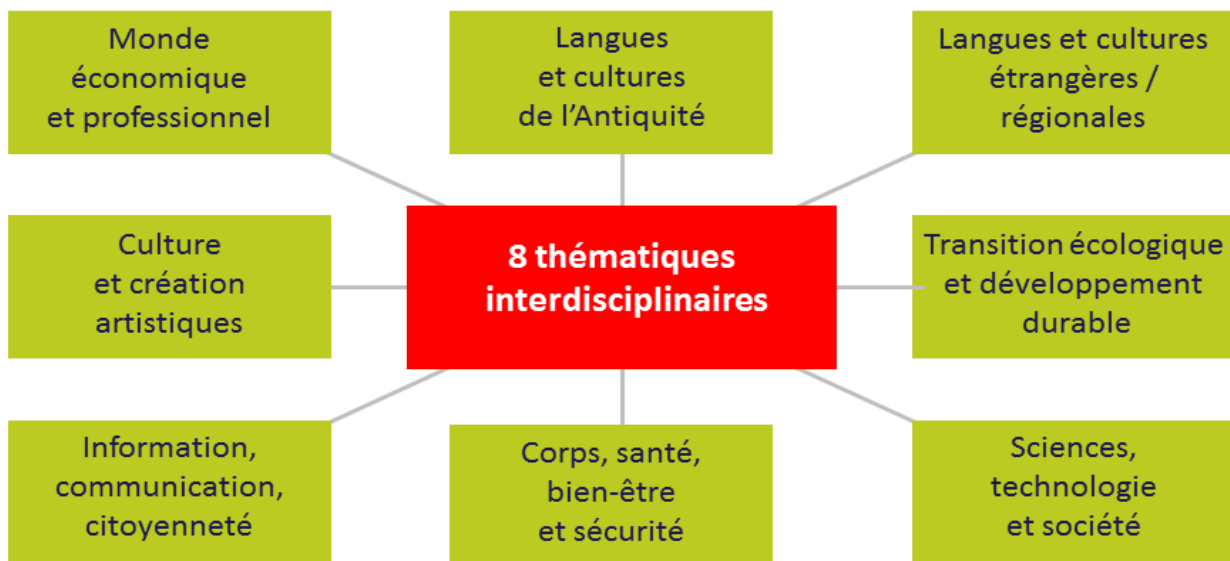
#### Les EPI : une réflexion impliquant l'interdisciplinarité

Les EPI sont des moments privilégiés pour mettre en œuvre de nouvelles façons d'apprendre et de travailler les contenus des programmes. Les EPI et leurs huit thématiques de travail, définies dans les programmes, sont pris en charge par les enseignants de toutes les matières de façon interdisciplinaire. Les enseignants définiront en équipe les contenus des cours. La confiance dans les initiatives des équipes pédagogiques et éducatives est une des clés de la réussite.

Les EPI ont un caractère obligatoire pour tous les élèves, leur organisation est définie et prise en charge par les enseignants conformément au projet d'établissement. Le travail sur ces thèmes aboutira à la réalisation d'un projet

incluant une réalisation concrète, individuelle ou collective.

Les EPI doivent aussi contribuer de façon concrète à la mise en œuvre au collège des trois parcours éducatifs : le parcours citoyen, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le parcours avenir.



Les nouveaux EPI seront une modalité explicite de mise en œuvre des programmes dans lesquels ils sont définis. Le conseil d'administration du collège, sur proposition du conseil pédagogique, déterminera les thématiques qui seront traitées dans les classes de 5e, 4e et 3e.

#### **Les EPI : des thématiques inscrites dans les programmes et prises en compte dans l'évaluation des acquis**

Les nouveaux thèmes de travail sont inscrits dans les programmes, à la différence des itinéraires de découverte, qui n'ont pas de support programmatique. Les nouveaux thèmes de travail concerneront toutes les classes du cycle 4 (5e, 4e, 3e). Aujourd'hui, les itinéraires de découverte ne concernent que les classes de 5e et de 4e, à hauteur de 2 heures par semaine.

Les EPI feront l'objet d'une évaluation qui sera prise en compte pour l'attribution du futur diplôme national du brevet.

#### **La réorganisation conduira-t-elle à baisser les horaires des différentes disciplines ?**

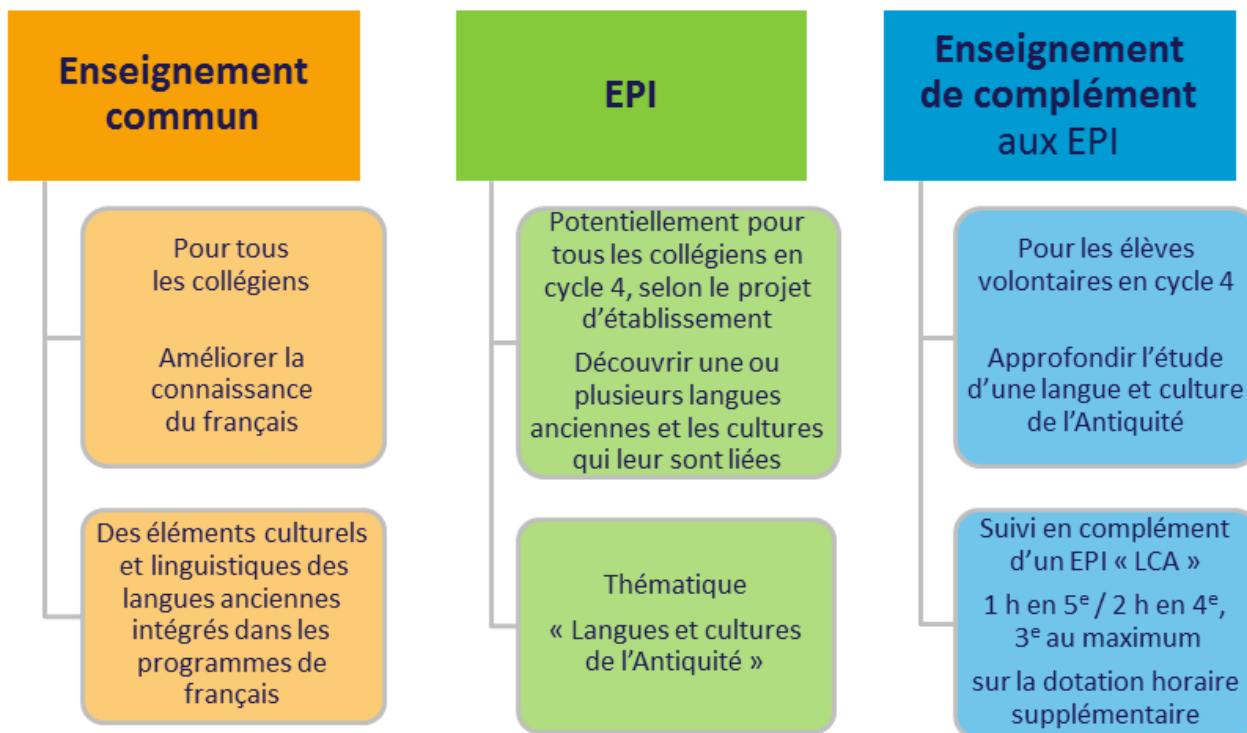
Il n'y aura de baisse horaire pour aucun enseignement disciplinaire.

#### **Que deviennent le latin et le grec avec cette réorganisation ?**

Comme aujourd'hui, les élèves qui le souhaitent pourront apprendre le latin de la 5e à la 3e et le grec en 3e.

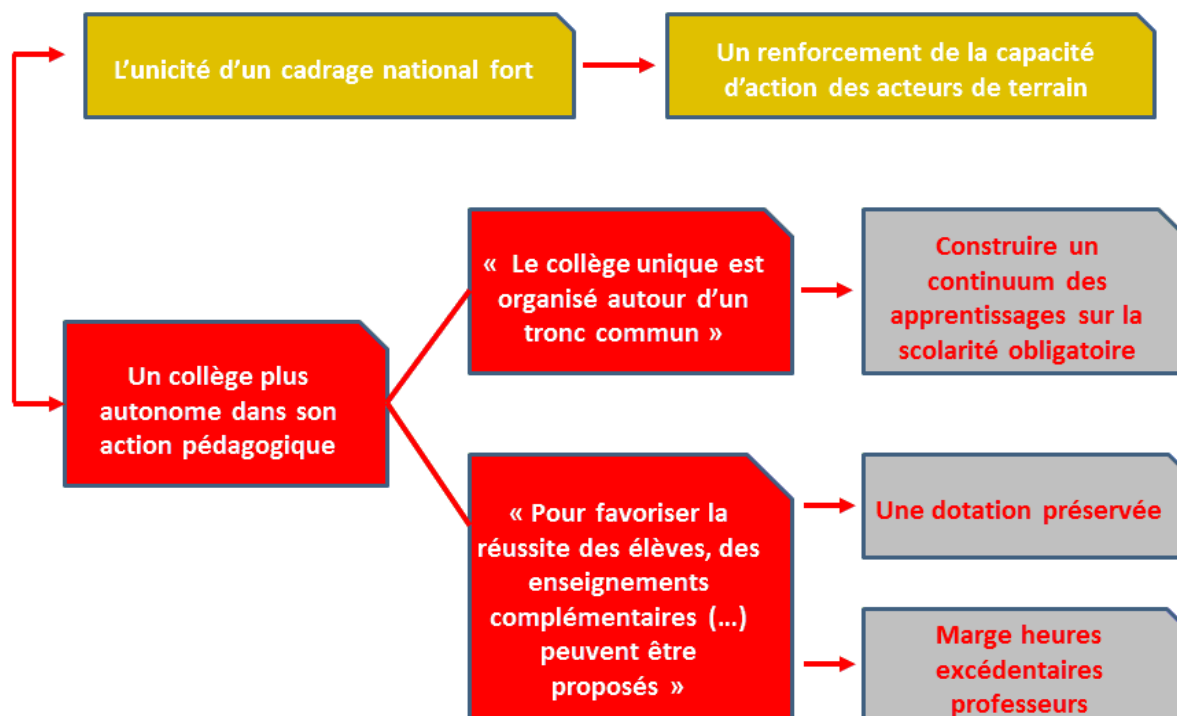
L'accès à ces apprentissages sera diversifié, afin de s'assurer que tous les élèves puissent en tirer bénéfice et non plus seulement une minorité : les éléments fondamentaux des apports du latin et du grec à la langue française feront l'objet d'un enseignement dans le cadre des cours de français ; tous les élèves pourront profiter d'un EPI portant sur les langues et cultures de l'antiquité, une ou plusieurs fois au cours de leur scolarité, et, ainsi, accéder à des apports culturels essentiels à notre civilisation ; enfin, un enseignement de complément sera accessible à ceux qui souhaitent approfondir l'apprentissage des langues anciennes, à raison d'une heure en classe de 5e, de deux heures en classe de 4e et en classe de 3e. Ces derniers auront donc le même nombre d'heures d'enseignement que les élèves qui suivent aujourd'hui l'option de langues anciennes.

L'excellence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.



### En donnant plus d'autonomie aux établissements, la réforme ne fait-elle pas exploser le cadre national ?

La réforme donne plus d'autonomie pédagogique aux établissements : c'est une marque de confiance envers les équipes éducatives, confiance nécessaire à la réussite de tous les élèves. Mais cette autonomie est fortement encadrée au niveau national, à la fois par un cadre organisationnel, avec des horaires nationaux et, surtout, par des contenus communs, à travers le nouveau socle commun et les nouveaux programmes. Il s'agit donc d'une autonomie régulée.



L'apprentissage des connaissances et compétences fondamentales passe par le développement de nouvelles pratiques pédagogiques. La nouvelle organisation du collège offre à ce titre des marges de manœuvre aux équipes. Ces marges de manœuvre permettront aux équipes de répondre au mieux aux besoins des élèves.

L'autonomie pédagogique est confiée aux établissements et pas aux seuls chefs d'établissement. Ce sont les équipes qui préparent l'organisation des enseignements qui est ensuite fixée par le conseil d'administration, en toute transparence.

## **Pourquoi supprimer les sections européennes ?**

La section européenne est un dispositif qui propose un enseignement renforcé en langue vivante de 2 heures hebdomadaires en 4e et en 3e, mais pour seulement une minorité d'élèves.

Le collège de 2016 permettra à tous les élèves de commencer plus tôt une deuxième langue et renforcera le nombre d'heures d'enseignement de langues vivantes de tous les élèves.

Les sections européennes n'ont plus vocation à exister car :

- La formation des élèves en langues vivantes est renforcée du CP à la 3e.
- Tous les élèves apprennent deux langues dès la 5e.
- Les EPI sont en partie enseignés en langues vivantes étrangères.

## **Supprime-t-on des classes bi-langues ?**

Toutes les classes bi-langues qui permettent de commencer l'anglais dès la 6e tout en poursuivant l'apprentissage d'une autre langue vivante commencée à l'école élémentaire continuent d'exister. Elles bénéficient désormais d'une assise réglementaire qui leur faisait défaut jusque-là.

Tous les engagements internationaux de la France, notamment ceux passés avec l'Allemagne, seront respectés.

La diversité linguistique sera préservée. Concrètement, un élève qui a appris l'espagnol à l'école pourra apprendre l'espagnol et l'anglais en classe de 6e. Un élève qui a appris l'allemand à l'école pourra apprendre l'allemand et l'anglais en classe de 6e.

Tous les élèves commencent plus tôt leur deuxième langue vivante.

## **Les enseignements artistiques vont-ils être fusionnés ?**

Non, les enseignements artistiques ne seront pas fusionnés. L'enseignement d'une heure hebdomadaire d'arts plastiques et d'une heure hebdomadaire d'éducation musicale pour tous les collégiens sera maintenu dans la nouvelle organisation du collège à compter de la rentrée 2016. Les horaires de ces deux disciplines apparaissent sur une seule ligne dans les nouvelles grilles horaires afin d'encourager les équipes qui le souhaitent, ou celles qui le pratiquent déjà, à penser différemment l'organisation de ces enseignements au cours de l'année. Ainsi, par exemple, une classe pourrait bénéficier de deux heures d'éducation musicale concentrées au premier semestre, puis de deux heures d'arts plastiques au second semestre. Cette souplesse offerte aux équipes leur permettra de répondre à une disposition du projet d'établissement, afin, par exemple, de limiter le nombre de professeurs à l'entrée en 6e, ou, plus simplement, de limiter le nombre de classes par professeur. De nombreux établissements ont d'ailleurs déjà mis en œuvre de telles organisations, mais sans cadre réglementaire jusqu'à présent.

## **Les sections internationales sont-elles supprimées ?**

Non, les sections internationales ne sont pas supprimées dans la nouvelle organisation du collège. Les enseignements spécifiques à ces sections sont maintenus dans les formes actuelles avec la même finalité : l'apprentissage d'une langue étrangère de façon plus approfondie.

Ainsi les partenariats bilatéraux avec les pays concernés ne sont pas remis en question.

## **Que devient la DP3 et la troisième Prépa-Pro ?**

Permettre à chaque collégien de préparer, de façon plus progressive, son parcours futur est l'un des enjeux de cette réforme. Ainsi dans le cadre du parcours Avenir, tous les élèves seront désormais sensibilisés plus tôt à la découverte du monde économique et professionnel de façon à favoriser la réflexion et les choix d'orientation qui leur sont offerts. De plus, cette thématique trouve tout naturellement sa place dans les EPI ; la DP3 est donc, sur les idées et les contenus, généralisée à l'ensemble des élèves et le principe des 3h n'avait plus par conséquent vocation à exister.

Toutefois, les élèves qui manifesteraient dès la classe de quatrième, des besoins spécifiques qui les amèneraient à poursuivre dans une filière professionnelle à l'issue de leur scolarité au collège, auront toujours la possibilité d'être scolarisés dans une classe de « 3ème Prépa-Pro ». Cette classe doit permettre aux élèves de construire de façon plus

active leur projet de formation et d'orientation grâce aux 4h d'enseignements complémentaires qui seront exclusivement réservées à ce sujet.

## Les dispositifs inclusifs existants (ULIS et UPE2A) sont-ils remis en cause dans les collèges ?

Ces dispositifs, qui favorisent respectivement l'inclusion des élèves en situation de handicap et des élèves allophones nouvellement arrivés en France, ne sont pas remis en cause. La réforme permettra au contraire à ces élèves de suivre davantage d'enseignements dans les mêmes conditions que les élèves de leur classe d'inscription. Ils auront ainsi la possibilité de mettre en avant leur potentiel et leurs capacités dans divers moments grâce notamment aux EPI et à l'accompagnement personnalisé où ils pourront suivre les apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves. Leurs différences pourront alors être un atout pour les autres élèves.

### A CONSULTER

- [📄 Le programme d'enseignement moral et civique](#)
- [📄 Le parcours Avenir](#)
- [📄 Le parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

Mis à jour le 18 février 2016

Partager cet article

